



Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	16 + 3 pouvoirs

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT** et le **VINGT-SIX MARS** à **18H 00**

Le conseil municipal de la commune de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, Maire**

Date de convocation du conseil municipal : **16 Mars 2018**

Etaient présents : Mmes et MM. BROCHEN Michelle - DEMAÏ Claude – MOGGIA Jeanne – ROUVIERE Jacques - SIMIAN René – VERGOS Josiane - adjoints.

Mmes et MM. BARRE Jean-Paul – DAMILANO Sandrine - DOURLET Christine – FERAUD Jean-Philippe – FEVRE Nathalie - MARTEL Christiane – MEYRIEU Frédéric - OSPIZI Dominique – REGNAUD Jacqueline — -, conseillers municipaux.

Ont donné procuration conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. JEAN Thierry	à	M. BARRE Jean-Paul
Mme LE TIEC Nicole	à	M. ROUVIERE Jacques
M. NGUYEN VAN NUOI Richard	à	M. MUSSO Ange

Absents : Mme BARRY DUPRE Magali – CHESNAUD épouse ROUSSEAU Sophie -M. GERODEZ Michel – M. GOZZO Gabriel – Mme LORENZINI Christine – Mme ROCCHI Marie-Claude - M. ROMANI Gilles - VIZIALE Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme REGNAUD Jacqueline

OBJET : METROPOLE : POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018

Délibération n°17/18

Monsieur le Maire expose :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

La commune, qui a engagé une procédure portant sur une déclaration de projet pour la réalisation d'extension de la carrière du Fieraquet et mise en compatibilité du PLU., a saisi par courrier la métropole TPM pour poursuivre cette procédure (courrier en date du 20/12/2017). Au vue de ce courrier de saisine, la métropole a décidé d'acter cette procédure qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, la Commune délibère par la présente afin d'accepter que la Métropole poursuive et achève cette procédure engagée avant le 1er janvier 2018.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-1 et suivants,

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »,

VU les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 autorisant le lancement de la procédure de déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière de Fieraquet avec la mise en compatibilité du PLU

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 21 décembre 2017 de la commune du Revest-les-Eaux demandant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive cette procédure de déclaration de projet.

CONSIDERANT que, par délibération prise en Conseil Métropolitain du 13 février 2018 il a été décidé de poursuivre les procédures communales engagées avant le 1^{er} janvier 2018,

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : DE DONNER son accord à la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet pour la réalisation d'extension de la carrière du Fieraquet et mise en compatibilité du PLU engagées avant le 1^{er} janvier 2018 et présentée ci-dessus, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 05/04/2018

- de la publication, le 06/04/2018

A Le Revest-Les-Eaux, le 06/04/2018

LE MAIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO



FICHE DE SUIVI COURRIER

Service Courrier / Arrivée N° : **3637-COUR-22032018**

OBJET : Métropole TPM- Transfert de la compétence PLU- Délibération N°2018/DEL/49

ORGANISME : MAIRIE DE LA VALETTE

CORRESPONDANT :

ORIGINAL Pour suite à donner	X	Direction ou service destinataire	COPIE Pour information	X	Direction ou service destinataire
CABINET DU PRESIDENT Directeur de Cabinet Philippe SCHILTZ			CABINET DU PRESIDENT Directeur de Cabinet Philippe SCHILTZ		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS : Valérie PAECHT-LUCCIONI			DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS : Valérie PAECHT-LUCCIONI		
PÔLE AMENAGEMENT Directeur : Patrick JAUBERT	<i>DAE</i>		PÔLE AMENAGEMENT Directeur : Patrick JAUBERT		
PÔLE QUALITÉ DE VIE DGA : Marie-Aline LOPASSO			PÔLE QUALITÉ DE VIE DGA : Marie-Aline LOPASSO		
PÔLE TECHNIQUE DGA: Roland DELETTRE			PÔLE TECHNIQUE DGA: Roland DELETTRE		
PÔLE ECONOMIE DGA : Boris BERNABEU			PÔLE ECONOMIE DGA: Boris BERNABEU		
PÔLE FINANCIER DGA: Gaëtan ROSSI			PÔLE FINANCIER DGA: Gaëtan ROSSI		
PÔLE JURIDIQUE ET ADMINISTRATION GENERALE Directeur : Claude WEISSE					
DIRECTION DES PORTS Directeur : Rémy CASSAN-BARNEL					
Dates		Ins			
22 MARS 2018					



Arrivée au Service Courrier le :

22 MARS 2018

TPM N°

3637

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE
DE
LA VALETTE-DU-VAR**

Reçu DART le 26/03/18
N° 18125

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Nos références à rappeler
IMPERATIVEMENT dans vos
correspondances : GP/MPF

Affaire suivie par M. Gilbert PALMATO
Tél : 04.94.61.90.90
Fax : 04.94.61.90.44

La Valette-du-Var,
Le 5 mars 2018

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

à

METROPOLE Toulon-Provence-Méditerranée
Pôle Aménagement
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107, Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

OBJET : METROPOLE TPM - Urbanisme Foncier - Transfert de compétence PLU -
V.Réf. : Affaire suivie par : Patrick JAUBERT

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
DELIBERATION n° 2018/DEL/49 du 1 ^{er} mars 2018 relative à L'AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE PAR LA METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA MODIFICATION N°5	1	Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement,



Le Maire,
Christiane HUMMEL

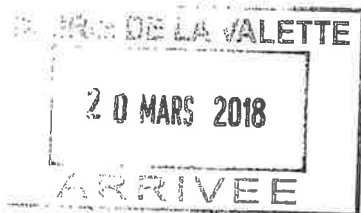
MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal Commune de LA VALETTE-du-VAR



MEMBRES : 35

AFFERENTS AU CM 35

EN EXERCICE 35

VOTANTS 34

Date de la Convocation : 23 FEVRIER 2018

SEANCE DU : 01 MARS 2018

L'ANDEUX MILLE DIX-HUIT

ET LE 01 DUMOIS DE MARS A 15 HEURES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES,
SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Christiane HUMMEL, Maire,**

PRESENTS :

Jacques COUTURE. Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS. Sylvie LAPORTE.
Daniel LESAGE. Claude ARNAUD. Jean-Claude MARIANI. Solange CHIECCHIO.
Jean-Claude GRACIANO. Adjoints,

Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Virginie BRISSY. Stéphane CHAMP. André
CHIDIAC. Denis DELEZ. Laurence HOLLIGER. Danielle JAINES. Evelyne
JARDILLIER. Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Jean-Marc LUCIANI. Michel
MAGNASCO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Jean-Pierre PONZEVERA.
Michel REYNAUD. Bernard ROUX. Carmen SEMENOU, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-29 du CGCT) :

Mme Marie-Louise CASSAR
Mme Marie-Dominique GOFFINET
Mme Sophie MOTREFF
Mme Roselyne MOULARD
M. Guillaume ROBAA

A/ Mme Carmen SEMENOU
A/ Mme Claude ARNAUD
A/ Mme Christiane HUMMEL
A/ M. Henri-Jean ANTOINE
A/ M. Lucien LESUR

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Maria OMNES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Laurence HOLLIGER

DELIBERATION N° : 2018/DEL/49

OBJET :

**AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE PAR LA
METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA
MODIFICATION N°5**

La séance continuant
Madame le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Commune de la Valette-du-Var a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le champ d'application de cette révision a par la suite été étendu par délibération du 28 septembre 2017.

Par Arrêté du Maire n° 2017/287 du 17 novembre 2017, la Commune de la Valette-du-Var a prescrit la modification n° 5 du son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le Décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 a porté création de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée. La compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » lui a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence n'interdit pas la poursuite des procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) engagées par la Commune.

En effet, les dispositions de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme prévoient « qu'un établissement de coopération Intercommunal (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme (...) engagée avant la date de sa création (...). Lorsque les procédures ont été engagées par une Commune, l'accord de celle-ci est requis ».

Par courrier en date du 24 janvier 2018, la commune a informé la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée des procédures en cours (révision générale du PLU, Modification n°5 du PLU et révision du règlement local de publicité) et a indiqué son souhait de voir ces 3 procédures poursuivies par la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

Par délibération n° 18/02/19, le conseil métropolitain a, le 13 février 2018, délibéré sur la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ou documents en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2018 par la commune.

Il est précisé que la Commune conserve sa compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme.

Je vous propose donc de bien vouloir en délibérer et :

- autoriser la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée à poursuivre les procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de modification n° 5 du P.L.U. engagées par la Commune,
- transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

.../...

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame le Maire,**

DECIDE A L'UNANIMITE

de le transformer en délibération

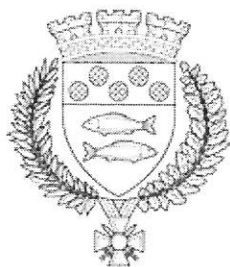
**Ainsi fait et délibéré en séance publique ordinaire, à LA VALETTE DU VAR,
les jours, mois et an susdits.**

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification (Art. L 2131-1 du CGCT)





Mairie de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 MARS 2018

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du VarARRONDISSEMENT DE
TOULON

N°DEL/18/039

OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR LA POURSUITE DES
PROCÉDURES DE RÉVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) ET DU RLP
(RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ) PAR LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Nombre de CONSEILLERS en exercice : 49

**L'an deux mille dix-huit, le vingt Mars, à 8H00, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance
Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.**

Etaient présents

Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane
JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI,
Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

Etaient absents

Makki BOUTEKKA, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandie MARCHESINI

Etaient excusés

Marc VUILLEMOT		Raphaële LEGUEN
Anthony CIVETTINI		Christian BARLO
Denise REVERDITO		Claude DINI
Isabelle RENIER		Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL		Christian PICHARD
Any BAUDIN		Bouchra REANO
Florence CYRULNIK		Jean-Luc BIGEARD
Yves GAVORY		Claude ASTORE
Riad GHARBI		Daniel BLECH
Salima ARRAR		Martine AMBARD
Olivier ANDRAU		Christopher DIMEK
Joël HOUVET		Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI		Virginie SANCHEZ
Nathalie BICAIS		Joseph MINNITI
Sandra TORRES		Romain VINCENT

Jean-Luc BIGEARD a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibérations respectivement approuvées en Conseil Municipal le 25 juillet 2014 et le 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Toulon-Provence-Méditerranée" a conduit à un transfert de compétences à compter du 1er janvier 2018.

A ce titre, les procédures précitées ne peuvent plus être poursuivies que par ladite Métropole, sous réserve d'un accord de la commune à l'origine des procédures.

Par courrier du 07 décembre 2017, Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer a sollicité la Métropole afin de confirmer l'intérêt de finaliser ces démarches.

Par délibération n°126714 en date du 13 février 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution, sous réserve d'un accord de la ville.

Considérant l'intérêt à finaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour lequel le débat sur les orientations d'urbanisme s'est tenu le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de réviser le règlement local de publicité avant 2020 pour éviter sa disparition et le retour aux règles nationales contenues dans le code de l'environnement,

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui stipule que «lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis», il convient aujourd'hui, que le Conseil Municipal se prononce sur la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU et du RLP, engagées par la Commune avant le 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° DEL/14/248 du 25 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération n° DEL/17/195 du 29 septembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune,

Vu la délibération n° DEL/17/264 du 18 décembre 2017, portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Toulon-Provence-Méditerranée"

Après entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la Métropole "Toulon Provence Méditerranée", pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU et du RLP engagées par la Commune avant le 1er janvier 2018, citées précédemment.
- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'au Président de la Métropole "Toulon Provence Méditerranée".

- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La proposition est soumise au vote de l'Assemblée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

POUR : 41

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

Transmission à la Préfecture du Var

Le : 22 MARS 2018

Publication le : 22 MARS 2018

Rendu exécutoire le : 22 MARS 2018

Pour Extrait conforme

Marc VUILLEMOT

Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de
Toulon-Provence-Méditerranée

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNEREGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 29/03/2018
Affichée le : 29/03/2018**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 26 MARS A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
26 Mars 2018**Délibération N°****2018-02-012**Conseillers Municipaux en exercice : 29
Quorum nécessaire : 15

Présents :	22
Absents :	00
Absents excusés :	02
Procurations :	05

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA REVISION DU POS
VALANT ELABORATION DU PLU****Les membres du Conseil Municipal présents :**

MASSON Robert	LIBESSART Michèle
TONELLI Danièle	BOURICHA Françoise
CARLE Olivier	SCHROETER Martine
CHEVALY Marie-Thérèse	MARCON Nathalie
GALIAN Alain	COCHET Daniel
GENSOLEN Brigitte	VIEUILLE Mathieu
CARRASCO Patrick	BENCIVENGO Alain
SAVARY Catherine	VIEL Corinne
SINTES Bernadette	REIPRICH Stéphane
AVAZERI Nicole	ARNOUX Fabien
BOUSQUET Annette	FAUCHER Marcel

Les membres du Conseil Municipal ayant donné procuration :

HENRY Damien à GENSOLEN Brigitte
PONS Gérard à CARLE Olivier
GIRAUD Marc à GALIAN Alain
GRAUFOGEL Catherine à BENCIVENGO Alain
PEYRON Christine à VIEL Corinne

Les membres du Conseil Municipal absents excusés :

ZURFLUH Hubert
BEAUJARDIN Guy

MAIRIE DE CARQUEIRANNE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de CARQUEIRANNE

Séance Publique du 26 Mars 2018**Point n° 12: POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA REVISION
DU POS VALANT ELABORATION DU PLU****Monsieur MASSON, Maire expose :**

« Au 1er janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole de Toulon Provence Méditerranée. La poursuite des procédures d'élaboration de ces documents relève de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoit que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création et que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole Toulon Provence Méditerranée pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole a acté par délibération la poursuite et l'achèvement de ces procédures. Afin de pouvoir reprendre l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme il convient maintenant que la commune donne son accord à l'EPCI pour la poursuite de la procédure.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substituant de plein droit dans les actes afférents à la procédure engagée et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le projet de délibération est mis aux voix :

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	2
NOMBRE DE VOTANTS	22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	27

AVIS FAVORABLE	20
AVIS DÉFAVORABLE	7
ABSTENTIONS	0

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

En conséquence de quoi :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE :

Réuni en séance publique du 26 Mars 2018,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- **VU** la délibération de la Commune de Carqueiranne n°2015-05-022 en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération du conseil métropolitain du 13 février 2018 n°18-02-11 sur la poursuite des procédures d'urbanisme - Ville de Carqueiranne,
- **VU** l'avis de la Commission Urbanisme du 23 mars 2018
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est seul compétent pour autoriser la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substituant de plein droit dans les actes afférents à la procédure engagée,

DECIDE :

ARTICLE 1.

D'autoriser la Métropole Toulon Provence Méditerranée à poursuivre et achever la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substituant de plein droit dans les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

ARTICLE 2.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

SIGNÉ : Robert MASSON, Maire de la VILLE de CARQUEIRANNE

Point n°12



Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)	
Arrondissement de Toulon			COMMUNE DE LA CRAU	
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
33	33	31		
DELIBERATION N°2018/012/12			SEANCE DU 14 MARS 2018	
L'an deux mil dix-huit et le quatorze mars à 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SIMON. <u>PRESENTS :</u> Christian SIMON, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Josiane AUNON, Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Michèle DAZIANO, Camille DISDIER, Gérard DELPIANO, Hervé CILIA, Jean-Gérald SOLA, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, René MILLOT, Maguy FACHE, Dominique BRETINIERE, Didier CHAUVEL Patricia ARNOULD donne procuration à Anne-Marie METAL, Christian LESCURE donne procuration à Paule MISTRE, Dominique MANZANO donne procuration à Camille DISDIER, Catherine DURAND donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Marie-Ange BUTTIGIEG donne procuration à Paul BRUNETTO, Stéphane POUGET donne procuration à Michèle DAZIANO, Coralie MICHEL donne procuration à Julien DIAMANT, Delphine FOURMILLIER donne procuration à Bianca FILIPPI <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Norbert RUIZ <u>ABSENTS :</u> André ARNOUX <u>SECRETAIRE :</u> Mme FILIPPI Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-218300473-20180314-20180000012-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/03/2018				
NATURE :	Urbanisme Documents d'urbanisme			
OBJET :	PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION GENERALE - POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR LA METROPOLE TPM - ACCEPTATION			
RECEPTION EN PREFECTURE : AFFICHAGE : 16.03.2018 PUBLICATION : 16.03.2018 NOTIFICATION :		 Pour copie conforme Le Maire, Pour le Maire, par délégation, Alain COLLAS Directeur Général des Services		

M. Le Maire informe ses collègues que, par délibération n°2017/093/5 du 09/11/2017, la commune a décidé de la mise en révision générale du plan local d'urbanisme. A ce titre, la commune a défini un certain nombre d'objectifs et défini les modalités de la concertation. Depuis lors, par décret du 26/12/2017, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a été créée, à compter du 01/01/2018. Depuis cette date, elle est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu.

Dans ces conditions, l'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la Métropole « *peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagé avant la date de sa création (...). Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence* ».

Lors du conseil métropolitain qui s'est déroulé le 13 février 2018, la Métropole a délibéré afin de poursuivre cette procédure. L'article 3 de ladite délibération précise que cette dernière sera transmise à la commune « qui devra donner son accord » pour la poursuite de la procédure.

En effet, bien que la Métropole soit désormais compétente pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, à l'échelle des 12 communes de la Métropole, une telle démarche nécessitera du temps. Sans attendre ce PLUI, il est souhaitable de poursuivre les procédures en cours afin de répondre aux enjeux opérationnels d'aménagements sur le territoire craurois.

Au 31/12/2017, la commune avait choisi une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché public, lequel avait initié un travail sur les premiers éléments du diagnostic et l'état initial de l'environnement. La concertation a également été initiée, par la mise en place d'un registre en mairie et la mise à jour en conséquence du site internet. La métropole poursuivrait la procédure de révision à partir de cette étape, à charge pour elle de poursuivre la concertation et de réaliser toutes les étapes ultérieures.

En conséquence, il est proposé d'accepter la proposition de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-6, L123-13 et L153-9 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Crau, approuvé le 21/12/2012 et modifié le 28/11/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Crau n°2017/093/5 du 09/11/2017 décidant de la mise en révision générale du PLU ;

Vu le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu la délibération n°18/02/13 du conseil métropolitain du 13/02/2018 par laquelle la Métropole TPM a approuvé la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées avant le 01/01/2018, notamment ses articles 1 et 3 ;

Considérant que la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagé par la commune a notamment pour enjeux :

- d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II ;
- d'anticiper sur les révisions en cours du schéma de cohérence territorial (SCoT) Provence Méditerranée et du programme local de l'habitat (PLH), avec lesquels le PLU devra être compatible ;
- de favoriser l'installation de nouvelles activités économiques et promouvoir la création d'emplois sur son territoire ; de soutenir l'agriculture ;
- de réaliser un bilan des orientations d'aménagements prévues au PLU approuvé ;
- de réaliser un travail de prospective afin de déterminer l'avenir des zones à urbaniser ou d'attente de projet inscrites au PLU ;

083-218300473-20180314-20180000012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

- d'adapter les infrastructures et les équipements de la commune en conséquence ;
- d'anticiper les besoins des habitants, notamment en termes d'accueil de personnes âgées par la mise en place des structures adaptées ;
- d'envisager l'avenir du centre-ville de la Moutonne, en privilégiant le cadre de vie pour renforcer son rôle de centralité secondaire.

Considérant l'intérêt que la Métropole poursuive cette réflexion au plus tôt, en lien avec la commune qui devient une personne publique associée ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'accepter la proposition du conseil métropolitain de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Crau engagée le 09/11/2017 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférent, à transférer tous documents, actes, contrats, supports ou autres relatifs à cette procédure.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20180314-20180000012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)	
Arrondissement de Toulon			COMMUNE DE LA CRAU	
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
33	33	31	SEANCE DU 14 MARS 2018	
DELIBERATION N°2018/013/13				

**L'an deux mil dix-huit
et le quatorze mars à 19 h 00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur
Christian SIMON**.

PRESENTS :
 Christian SIMON, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE,
 Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Josiane AUNON,
 Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Michèle DAZIANO, Camille DISDIER, Gérard DELPIANO, Hervé
 CILIA, Jean-Gérald SOLA, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, René MILLOT, Maguy FACHE, Dominique
 BRETINIERE, Didier CHAUVEL
 Patricia ARNOULD donne procuration à Anne-Marie METAL, Christian LESCURE donne procuration
 à Paule MISTRE, Dominique MANZANO donne procuration à Camille DISDIER, Catherine DURAND
 donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Marie-Ange BUTTIGIEG donne procuration à Paul
 BRUNETTO, Stéphane POUGET donne procuration à Michèle DAZIANO, Coralie MICHEL donne
 procuration à Julien DIAMANT, Delphine FOURMILLIER donne procuration à Bianca FILIPPI

ABSENTS EXCUSES :
 Norbert RUIZ

ABSENTS :
 André ARNOUX

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20180314-20180000013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

NATURE :	Urbanisme Documents d'urbanisme
OBJET :	PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°2 - POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR LA METROPOLE TPM - ACCEPTATION

RECEPTION EN PREFECTURE :

AFFICHAGE : 16.03.2018

PUBLICATION : 16.03.2018

NOTIFICATION :



Pour copie conforme
Le Maire,
Pour le Maire,
par délégation,

Alain COLLAS
Directeur Général des Services

M. Le Maire informe ses collègues, que par arrêté municipal du 05/12/2017, la commune a décidé d'engager une procédure de modification de son plan local d'urbanisme. Il s'agit de la 2ème modification de son PLU depuis son approbation.

Cette modification avait pour objet de modifier certains points mineurs du règlement du PLU, mais également de modifier deux orientations d'aménagement figurant au PLU approuvé : La Gensolenne et Gavarry II.

Depuis lors, par décret du 26/12/2017, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a été créée, à compter du 01/01/2018. Depuis cette date, elle est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu.

Dans ces conditions, l'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la Métropole « *peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création (...). Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence* ».

Lors du conseil métropolitain qui s'est déroulé le 13 février 2018, la Métropole a délibéré afin de poursuivre cette procédure. L'article 3 de ladite délibération précise que cette dernière sera transmise à la commune « qui devra donner son accord » pour la poursuite de la procédure.

Au 31/12/2017, la commune avait choisi une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché public. La Métropole reprendrait la procédure de modification à ce stade, à charge pour elle de saisir l'autorité environnementale comme il doit être fait pour chaque modification du PLU, d'organiser l'enquête publique et toutes les étapes ultérieures.

En conséquence, il est proposé d'accepter la proposition de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-6, L123-13 et L153-9 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Crau, approuvé le 21/12/2012 et modifié le 28/11/2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-0899 du 05/12/2017 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu la délibération n°18/02/13 du conseil métropolitain du 13/02/2018 par laquelle la Métropole TPM a approuvé la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées avant le 01/01/2018, notamment ses articles 1 et 3 ;

Considérant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme engagée par la commune a notamment pour enjeux de modifier des points mineurs du règlement d'urbanisme ; de modifier les orientations d'aménagement dits de La Gensolenne et de Gavarry II ;

Considérant l'intérêt que la Métropole poursuive cette réflexion au plus tôt, en lien avec la commune qui devient une personne publique associée ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'accepter la proposition du conseil métropolitain de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » d'achever la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de La Crau engagée le 05/12/2017 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférent, à transférer tous documents, actes, contrats, supports ou autres, relatifs à cette procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20180314-20180000013-DE

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Réception par le préfet : 15/03/2018

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MONFORT (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)
Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Marc GELY)
Monsieur POLITI (pouvoir à Monsieur Patrice FALLOT)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Madame CICOLETTA (pouvoir à Madame Edith AUDIBERT)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16.02.2018

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le - 6 MARS 2018
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20180306-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

OBJET : AMENAGEMENT - Poursuite et achèvement par la Métropole des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, engagées avant le 1er janvier 2018. Accord de la Commune.

RAPPORTEUR : Monsieur François CARRASSAN - le 2ème Adjoint

La Commune d'Hyères a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017 et a engagé sa révision générale le 08 septembre dernier. Par ailleurs, elle a engagé en parallèle, les procédures d'évolution suivantes :

- la révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles, prescrite par délibération n°3 en date du 13/10/17 ;
- la modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières, engagée par arrêté du Maire n°1229, en date du 17/08/17 ;
- la modification du PLU pour la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 aux Grès, engagée par arrêté du Maire n°1381, en date du 20/09/17.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée à cette même date.

Aussi, par courrier en date du 26 décembre 2017, M. le Maire a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération, lui indiquant son souhait que la future Métropole poursuive les procédures d'évolution du PLU citées ci-avant.

C'est pourquoi, par délibération du 13 février 2018, le conseil métropolitain a approuvé la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la Commune d'Hyères.

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui stipule que « lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis », il convient aujourd'hui, que le conseil municipal se prononce sur la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU engagées par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 2^{ème} commission,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »,

VU la lettre de saisine du Maire en date du 26 décembre 2017, sollicitant la poursuite des procédures d'évolution du PLU, engagées par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- la mise en révision générale du PLU, prescrite par délibération n°29 en date du 08/09/17 ;
- la révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles, prescrite par délibération n°3 en date du 13/10/17 ;
- la modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières, engagée par arrêté du Maire n°1229, en date du 17/08/17 ;
- la modification du PLU pour la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 aux Grès, engagée par arrêté du Maire n°1381, en date du 20/09/17.

VU la délibération du conseil métropolitain, en date du 13 février 2018, approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la Commune d'Hyères,

DECIDE de donner son accord à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU engagées par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018, citées précédemment,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var ainsi qu'au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

François CARRASSAN

Adjoint



ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 38 VOIX

CONTRE : 0

ABST : 7

Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN.

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le 26/02/2018

Reçu en préfecture le

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/03/2.1

SEANCE DU 12 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DOUZE MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Dominique RIGHI, Stanislas ROQUEBERI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Jean-Pierre RE.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 28	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S)</u> : 3	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Accord donné par la Ville pour la poursuite et l'achèvement par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE de la procédure de révision allégée du PLU engagée par la Ville

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu est transférée depuis le 1er janvier 2018 à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus à la Commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU qu'elle a engagées, mais la loi prévoit, dans ce cas que la Métropole peut les achever, si elle le souhaite. La Métropole doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune.

La Métropole TPM souhaitant poursuivre la procédure engagée par la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la poursuite de la procédure engagée par la Commune et non achevée à ce jour, à savoir la révision allégée du PLU.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »,

VU la délibération n° du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2018 sollicitant l'accord de la commune pour la poursuite des procédures engagées avant le transfert,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17/11/2.2 27 novembre 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Métropole se substituera de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DONNE son accord à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour poursuivre et achever la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



MAIRIE DE TOULON
27-03-2018
17/11/2.2



FICHE DE SUIVI COURRIER

Service Courrier / Arrivée N° : **2957-COUR-08032018**

OBJET : PLU- Transmission délibérations suite au conseil municipal du 22/02/2018

ORGANISME : MAIRIE DE SIX FOURS

CORRESPONDANT :

ORIGINAL Pour suite à donner	X	Direction ou service destinataire	COPIE Pour information	X	Direction ou service destinataire
CABINET DU PRESIDENT Directeur de Cabinet Philippe SCHILTZ			CABINET DU PRESIDENT Directeur de Cabinet Philippe SCHILTZ		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS : Valérie PAECHT-LUCCIONI			DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS : Valérie PAECHT-LUCCIONI		
PÔLE AMENAGEMENT Directeur : Patrick JAUBERT			PÔLE AMENAGEMENT Directeur : Patrick JAUBERT		
PÔLE QUALITÉ DE VIE DGA : Marie-Aline LOPASSO			PÔLE QUALITÉ DE VIE DGA : Marie-Aline LOPASSO		
PÔLE TECHNIQUE DGA: Roland DELETTRE			PÔLE TECHNIQUE DGA: Roland DELETTRE		
PÔLE ECONOMIE DGA : Boris BERNABEU			PÔLE ECONOMIE DGA: Boris BERNABEU		
PÔLE FINANCIER DGA: Gaëtan ROSSI			PÔLE FINANCIER DGA: Gaëtan ROSSI		
PÔLE JURIDIQUE ET ADMINISTRATION GENERALE Directeur : Claude WEISSE			PÔLE JURIDIQUE ET ADMINISTRATION GENERALE Directeur : Claude WEISSE		
DIRECTION DES PORTS Directeur : Rémy CASSAN-BARNEL			DIRECTION DES PORTS Directeur : Rémy CASSAN-BARNEL		
Dates		Instructions			Visa/Signature
08 MARS 2018					

Bene -

DEPARTEMENT DU
VAR



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service URBANISME
PLANIFICATION/HABITAT
Tél : 04.94.34.93 77
Fax : 04.94.34.93.78

JMF/CG/AG/URB N° 6



REPUBLIQUE FRANCAISE

Six-Fours Les Plages, le 6 Mars 2018



TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE
Service Aménagement
DGAS
107 Bd Henri Fabre – CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9

BORDEREAU D'ENVOI

O B J E T

A l'attention de Monsieur JAUBERT Patrick

Suite à notre Conseil Municipal en date du 22 février 2018, nous vous adressons les 2 délibérations correspondantes :

N° 15199 et N° 15200

Nous vous en souhaitons bonne réception.

**Catherine RIERA
Responsable du Service Urbanisme
Planification Habitat**

8/6



COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

-0-0-0-

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 30 Exprimés : 39		
Pour	Contre	Abstention(s)
30	9	0

Séance du 22 février 2018

Objet : ACCORD POUR LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT PAR LA METROPOLE - TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 ENGAGEE LE 14 NOVEMBRE 2017 PAR LA COMMUNE

N° 15199

Le vingt deux février deux mille dix huit à 16h37, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Madame Agnès ROSTAGNO, Madame Dominique DUCASSE, Monsieur André MERCHEYER, Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Yves DRAVETON, Madame Viviane THIRY, Monsieur Joël TONELLI, Madame Christiane GIORDANO, Monsieur Patrick PEREZ, Madame Delphine QUIN, Monsieur Hervé FABRE, Madame Nadine ESPINASSE, Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Denis PERRIER, Monsieur Philippe GUINET, Madame Jocelyne CAPRILE, Docteur Guy MARGUERITTE, Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Madame Régine AGUILLON, Monsieur Gil BAISSAT, Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Gisèle HAMM-CREVAU, Monsieur Pierre SINISCALCO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jacques JACHETTA, Madame Françoise JULLIEN, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO, Monsieur Erik TAMBURI.

Procurations : Monsieur Joseph MULE à Madame Agnès ROSTAGNO, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL à Madame Dominique ANTONINI, Madame Sylvie MAHIEU à Monsieur Denis PERRIER, Madame Béatrice BROTONS à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Maître Sandra KUNTZ à Madame Régine AGUILLON, Maître Jérémy VIDAL à Docteur Guy MARGUERITTE, Madame Stéphanie CASSAR à Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur André GIMENEZ à Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Gérard NAVARRO à Monsieur Erik TAMBURI.

Absents :**Excusés :****Secrétaire de la Séance : Monsieur PERRIER**Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132555-AR-1-1Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

Clôture de la Séance : 17h57

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132555-AR-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

**ACCORD POUR LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT PAR LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 ENGAGEE
LE 14 NOVEMBRE 2017 PAR LA COMMUNE**

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Une procédure de modification simplifiée du PLU approuvé le 10 avril 2015 a été engagée suite à la délibération du Conseil Municipal n°15094 en date du 8 novembre 2017, par arrêté municipal n°10801 du 14 novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de cette décision, la Commune avait saisi le 13 décembre 2017 l'EPCI, conformément à la délibération n°15094 sus visée, qu'elle entendait que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive cette procédure.

Ainsi, le Conseil Métropolitain dans sa séance du 13 février 2018 a délibéré pour prendre acte de la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU approuvé le 10 avril 2015 dans le cadre de ses compétences en matière d'élaboration et d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de modification simplifiée du PLU approuvé le 10 avril 2015 engagée, suite à la délibération du Conseil Municipal n°15094 en date du 8 novembre 2017, par arrêté municipal n°10801 du 14 novembre 2017.
- De transmettre cette délibération à la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- D'afficher cette délibération aux panneaux prévus à cet effet

Vu l'avis exprimé par les
commissions

HORS COMMISSION

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132555-AR-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

9 contre : Madame Hamm-Crevau, Monsieur Siniscalco, Monsieur Boccaletti + proc. Monsieur Gimenez, Monsieur Jachetta, Madame Jullien, Madame Bergeot- Pennacchio, Monsieur Tamburi + proc. Monsieur Navarro

DECIDE

DE DONNER son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de modification simplifiée du PLU approuvé le 10 avril 2015 engagée, suite à la délibération du Conseil Municipal n°15094 en date du 8 novembre 2017, par arrêté municipal n°10801 du 14 novembre 2017

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Métropole Toulon Provence Méditerranée
D'AFFICHER la présente délibération aux panneaux prévus à cet effet



Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de
Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132555-AR-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

SERVICE URBANISME
PLANIFICATION URBAINE
ET HABITAT

Tél : 04.94.34.93 77
Fax : 04.94.34.93.78

JSV/JMF/CG/URB N° 59

**OBJET : Métropole – liste des procédures à poursuivre en application de l'article L153-9 du
de de l'urbanisme**

Six-Fours Les Plages, le 13 DEC. 2017

Monsieur le Président
Toulon Provence Méditerranée
107 Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON

Annexé à la délibération
n° 15199.
Pour le Maire et par délégation



Monsieur le Président,

En application de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, la Ville de Six Fours les plages souhaite que la procédure engagée pour la modification simplifiée n°1 du PLU approuvé (DCM n°15094 en date du 8/11/2017 et arrêté municipal n°10801 en date du 14/11/2017) soit poursuivie par la Métropole dès le 1er janvier 2018 du fait du transfert des compétences.

Je vous engage à prendre l'attache de Madame Catherine GERAUD, Responsable du service Urbanisme Planification urbaine et Habitat pour tout complément d'information si nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.



Jean-Sébastien VIALATTE
Député honoraire
Maire de Six Fours les plages
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée

Copies :
DGS
DGST



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

Annexé à la délibération
n° 15199

Pour le Maire et par délégation



Séance du 8 novembre 2017

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 33 Exprimés : 38		
Pour	Contre	Abstention(s)
38	0	0

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION AU PUBLIC

N° 15094

Le huit novembre deux mille dix sept à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Joseph MULE, Madame Agnès ROSTAGNO, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Dominique DUCASSE, Monsieur André MERCHEYER, Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Yves DRAVETON, Madame Viviane THIRY, Monsieur Joël TONELLI, Madame Christiane GIORDANO, Monsieur Patrick PEREZ, Madame Delphine QUIN, Monsieur Hervé FABRE, Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Denis PERRIER, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Jocelyne CAPRILE, Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Madame Régine AGUILLON, Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Béatrice BROTONS, Maitre Sandra KUNTZ, Maitre Jérémy VIDAL, Madame Stéphanie CASSAR, Madame Gisèle HAMM-CREVAU, Monsieur André GIMENEZ, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jacques JACHETTA, Madame Françoise JULLIEN, Monsieur Gérard NAVARRO, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Madame Nadine ESPINASSE à Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Philippe GUINET à Madame Sylvie MAHIEU, Docteur Guy MARGUERITTE à Maitre Jérémy VIDAL, Monsieur Gil BAISSAT à Madame Régine AGUILLON, Monsieur Pierre SINISCALCO à Monsieur Frédéric BOCCALETTI.

Absents :

Excusés : Monsieur Erik TAMBURI.

Secrétaire de la Séance : MME BERGEOT-PENNACCHIO
Clôture de la Séance : 17h51

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131688-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION AU
PUBLIC**

Le P.L.U. couvrant le territoire communal a été approuvé le 10 avril 2015 et il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée de ce dernier afin de corriger des erreurs matérielles, d'intégrer des précisions et clarifier ainsi certaines notions réglementaires exposées dans le règlement et enfin de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique et des annexes informatives.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. au public.

Ce dossier comporte le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées.

Cette mise à disposition s'effectue pendant un mois où seront enregistrées et conservées les observations éventuelles formulées.

L'information de cette procédure sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par la publication d'un avis de presse dans un journal local et l'affichage dudit avis aux panneaux d'information de la Mairie prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal définit donc les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée suivantes :

A compter du 27 novembre 2017 et jusqu'au 29 décembre 2017 inclus , le dossier de projet de modification simplifiée sera consultable en Mairie, au service Urbanisme Planification Urbaine et Habitat, situé au RDC du bâtiment des Services Techniques du lundi au vendredi (hors jours fériés) aux heures d'ouverture habituelles (8H30-11H30 et 13H30-16H30). Durant cette période il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Six Fours les plages (<http://www.ville-six-fours.fr>) .

Les observations éventuelles pourront être consignées dans un registre ouvert à cet effet et/ou adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Six Fours les plages
Hôtel de Ville
B.P.97
83183 SIX FOURS LES PLAGES

ou par voie électronique à l'adresse suivante : modificationsimplifiee.plu@mairie-six-fours.fr

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise à disposition du

projet de modification simplifiée du P.L.U. approuvé telles que définies ci dessus et de dire que dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U. au 1er janvier 2018 au titre de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, la procédure sera poursuivie par cette dernière.

Vu l'avis exprimé par les
commissions

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- DE DEFINIR** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. approuvé le 10 avril 2015 telles qu'énoncées dans le corps de la présente délibération
- DE DIRE** que cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public par la parution d'un avis dans la presse locale et par voie d'affichage aux panneaux prévus à cet effet.
- DE DIRE** que dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U. au 1er janvier 2018 au titre de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, la procédure sera poursuivie par cette dernière.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX FOURS LES PLAGES, LES JOURS, MOIS ET AN
SUSDITS**



Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de
Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131688-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
0	0	0
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 18/02/14 POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

REPRESENTES :

ABSENTS :

Annexé à la délibération
n° 15199
Pour le Maire et par délégation
 DAUD
techniques

Séance Publique du 13 février 2018

N° D' O R D R E : 18/02/14

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES
AVANT LE 1^{er} JANVIER 2018 -
VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

VU les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

VU la délibération de la commune de Six-Fours-Les-Plages N°15093 en date du 08 Novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal de la commune de Six-Fours-Les-Plages N°10801 en date du 14 Novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT les lettres de saisine en date du 13 décembre 2017 de la commune de Six-Fours-Les-Plages demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de poursuivre les procédures suivantes :

- la révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 15093 en date du 8/11/2017.
- la modification simplifiée du PLU prescrite par arrêté municipal n°10801 du 14/11/2017

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2018 et présentées ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

ARTICLE 4

D’AFFICHER la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



FICHE DE SUIVI COURRIER

Service Courrier / Arrivée N° : 2957-COUR-08032018

OBJET : PLU- Transmission délibérations suite au conseil municipal du 22/02/2018

ORGANISME : MAIRIE DE SIX FOURS

CORRESPONDANT :

ORIGINAL Pour suite à donner	x	Direction ou service destinataire	COPIE Pour information	x	Direction ou service destinataire
CABINET DU PRESIDENT Directeur de Cabinet Philippe SCHILTZ			CABINET DU PRESIDENT Directeur de Cabinet Philippe SCHILTZ		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS : Valérie PAECHT-LUCCIONI			DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS : Valérie PAECHT-LUCCIONI		
PÔLE AMENAGEMENT Directeur : Patrick JAUBERT		DAE	PÔLE AMENAGEMENT Directeur : Patrick JAUBERT		
PÔLE QUALITÉ DE VIE DGA : Marie-Aline LOPASSO			PÔLE QUALITÉ DE VIE DGA : Marie-Aline LOPASSO		
PÔLE TECHNIQUE DGA: Roland DELETTRE			PÔLE TECHNIQUE DGA: Roland DELETTRE		
PÔLE ECONOMIE DGA : Boris BERNABEU			PÔLE ECONOMIE DGA: Boris BERNABEU		
PÔLE FINANCIER DGA: Gaëtan ROSSI			PÔLE FINANCIER DGA: Gaëtan ROSSI		
PÔLE JURIDIQUE ET ADMINISTRATION GENERALE Directeur : Claude WEISSE			PÔLE JURIDIQUE ET ADMINISTRATION GENERALE Directeur : Claude WEISSE		
DIRECTION DES PORTS Directeur : Rémy CASSAN-BARNEL			DIRECTION DES Directeur : Rémy C		
Dates		Instructions			
08 MARS 2018					

Bene

DEPARTEMENT DU
VAR



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service URBANISME
PLANIFICATION/HABITAT
Tél : 04.94.34.93 77
Fax : 04.94.34.93.78

JMF/CG/AG/URB N° 6



REPUBLIQUE FRANCAISE

Six-Fours Les Plages, le 6 Mars 2018

Arrivée au Service Courrier le :

08 MARS 2018

TPM N°

2957

TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE
Service Aménagement
DGAS
107 Bd Henri Fabre – CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9

BORDEREAU D'ENVOI

O B J E T

A l'attention de Monsieur JAUBERT Patrick

Suite à notre Conseil Municipal en date du 22 février 2018, nous vous adressons les 2 délibérations correspondantes :

N° 15199 et N° 15200

Nous vous en souhaitons bonne réception.

**Catherine RIERA
Responsable du Service Urbanisme
Planification Habitat**

8/6



COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES**-0-0-0-**

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 30 Exprimés : 36		
Pour	Contre	Abstention(s)
30	6	3

Séance du 22 février 2018

Objet : ACCORD POUR LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 ENGAGEE LE 8 NOVEMBRE 2017 PAR LA COMMUNE

N° 15200

Le vingt deux février deux mille dix huit à 16h37, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Étaient Présents : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Madame Agnès ROSTAGNO, Madame Dominique DUCASSE, Monsieur André MERCHEYER, Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Yves DRAVETON, Madame Viviane THIRY, Monsieur Joël TONELLI, Madame Christiane GIORDANO, Monsieur Patrick PEREZ, Madame Delphine QUIN, Monsieur Hervé FABRE, Madame Nadine ESPINASSE, Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Denis PERRIER, Monsieur Philippe GUINET, Madame Jocelyne CAPRILE, Docteur Guy MARGUERITTE, Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Madame Régine AGUILLON, Monsieur Gil BAISSAT, Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Gisèle HAMM-CREVAU, Monsieur Pierre SINISCALCO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jacques JACHETTA, Madame Françoise JULLIEN, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO, Monsieur Erik TAMBURI.

Procurations : Monsieur Joseph MULE à Madame Agnès ROSTAGNO, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL à Madame Dominique ANTONINI, Madame Sylvie MAHIEU à Monsieur Denis PERRIER, Madame Béatrice BROTONS à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Maître Sandra KUNTZ à Madame Régine AGUILLON, Maître Jérémie VIDAL à Docteur Guy MARGUERITTE, Madame Stéphanie CASSAR à Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur André GIMENEZ à Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Gérard NAVARRO à Monsieur Erik TAMBURI.

Absents :**Excusés :****Secrétaire de la Séance : Monsieur PERRIER****Clôture de la Séance : 17h57**Identifiant n° : 083-218301299-20180222-1mc132556-DE-1-1Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132556-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

**ACCORD POUR LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT PAR LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU
PLU APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 ENGAGEE LE 8 NOVEMBRE 2017 PAR LA
COMMUNE**

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Une procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 a été engagée par délibération du Conseil Municipal n°15093 en date du 8 novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de cette décision, la Commune avait saisi le 13 décembre 2017 l'EPCI, conformément à la délibération n°15093 sus visée, qu'elle entendait que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive cette procédure.

Ainsi, le Conseil Métropolitain dans sa séance du 13 février 2018 a délibéré pour prendre acte de la poursuite de la procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 dans le cadre de ses compétences en matière d'élaboration et d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 engagée par délibération du Conseil Municipal n°15093 en date du 8 novembre 2017.
- De transmettre cette délibération à la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- D'afficher cette délibération aux panneaux prévus à cet effet

Vu l'avis exprimé par les
commissions

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-1mc132556-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

6 contre : Madame Hamm-Crevau, Monsieur Siniscalco, Monsieur Boccaletti + proc. Monsieur Gimenez, Monsieur Jachetta, Madame Jullien

3 abstentions : Madame Bergeot- Pennacchio, Monsieur Tamburi + proc. Monsieur Navarro

DECIDE

DE DONNER son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 engagée par délibération du Conseil Municipal n°15093 en date du 8 novembre 2017.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

D’AFFICHER la présente délibération aux panneaux prévus à cet effet



Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de
Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132556-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

SERVICE URBANISME
PLANIFICATION URBAINE
ET HABITAT

Tél : 04.94.34.93 77

Fax : 04.94.34.93.78

JSV/JMF/CG/URB N° 57

**OBJET : Métropole – liste des procédures à poursuivre en application de l'article L153-9 du
de de l'urbanisme**

Six-Fours Les Plages, le 13 DEC. 2017

Monsieur le Président
Toulon Provence Méditerranée
107 Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON

Annexé à la délibération
n° 15200
Pour le Maire et par délégation



J.-M. FÉRAUD
Directeur Général des Services Techniques

Monsieur le Président,

En application de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, la Ville de Six Fours les plages souhaite que la procédure engagée pour la révision du PLU approuvé (DCM n°15093 en date du 8/11/2017) soit poursuivie par la Métropole dès le 1er janvier 2018 du fait du transfert des compétences.

Je vous engage à prendre l'attache de Madame Catherine GERAUD, Responsable du service Urbanisme Planification urbaine et Habitat pour tout complément d'information si nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.



Jean-Sébastien VIALATTE
Député honoraire
Maire de Six Fours les plages
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée

Copies :
DGS
DGST



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

Annexé à la délibération
n° 15200
Pour le Maire et par délégation



J. P. LAUD

Séance du 8 novembre 2017

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 33 Exprimés : 30		
Pour	Contre	Abstention(s)
30	0	8

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015

N° 15093

Le huit novembre deux mille dix sept à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Joseph MULE, Madame Agnès ROSTAGNO, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Dominique DUCASSE, Monsieur André MERCHEYER, Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Yves DRAVETON, Madame Viviane THIRY, Monsieur Joël TONELLI, Madame Christiane GIORDANO, Monsieur Patrick PEREZ, Madame Delphine QUIN, Monsieur Hervé FABRE, Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Denis PERRIER, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Jocelyne CAPRILE, Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Madame Régine AGUILLON, Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Béatrice BROTONS, Maître Sandra KUNTZ, Maître Jérémy VIDAL, Madame Stéphanie CASSAR, Madame Gisèle HAMM-CREVAU, Monsieur André GIMENEZ, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jacques JACHETTA, Madame Françoise JULLIEN, Monsieur Gérard NAVARRO, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Madame Nadine ESPINASSE à Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Philippe GUINET à Madame Sylvie MAHIEU, Docteur Guy MARGUERITTE à Maître Jérémy VIDAL, Monsieur Gil BAISSAT à Madame Régine AGUILLON, Monsieur Pierre SINISCALCO à Monsieur Frédéric BOCCALETTI.

Absents :

Excusés : Monsieur Erik TAMBURI.

Secrétaire de la Séance : Madame BERGEOT- PENNACCHIO

Clôture de la Séance : 17h51

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131585-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015

Par délibération n° 14351 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, le PLU a été approuvé.

Considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat en cour de préparation, il convient d'ores et déjà de réviser le PLU afin de répondre aux nouveaux objectifs qui se dessinent.

Compte tenu que les évolutions qui seront apportées modifieront les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, cette révision s'effectuera selon les dispositions réglementaires des articles L.153-31, L.153-32 et L.153-33 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par cette révision se limitent au volet « Politique de l'habitat et du logement ». Les éléments techniques repris dans les justifications du Rapport de présentation, mettant en exergue le contexte territorial spécifique de Six Fours les plages et la complexité à réaliser plus de logements sociaux doivent être davantage détaillées et/ou compléter par un focus particulier à faire sur les thématiques suivantes :

- analyse fine de la démographie et des typologies des ménages
- analyse de l'habitat, de la mixité (analyse de l'offre et des besoins, état de salubrité et de confort des logements, vacances)
- analyse du coût du foncier et des coûts de construction (en neuf ou en rénovation) selon les opérateurs
- inventaire exhaustif des logements vacants de plus de 3 ans sur l'intégralité du périmètre défini à l'annexe 7.2.g. du PLU relatif aux dispositions favorisant la diversité de l'habitat
- inventaire exhaustif des parcelles constructibles soumises à la taxe des propriétés non bâties
- réexamen des conditions d'application des bonus cartographiés aux annexes 7-2.g (bonus de constructibilité en faveur de la mixité sociale – L.127-1 du Code de l'urbanisme) et 7-2.h (bonus de constructibilité en faveur de la performance énergétique des constructions et la production d'énergies renouvelables – L.128-1 du Code de l'urbanisme).

Ces évolutions tiendront impérativement compte de :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans les quartiers et dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les modalités de la concertation :

Pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et en application des articles L.103-3 et R.153-12 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront les suivantes :

- organisation de réunions de concertation en fonction des étapes d'avancement du projet
- mise à disposition du public d'un dossier papier d'études accompagné d'un registre en Mairie, ainsi que la publication dudit dossier sur le site internet de la ville de Six Fours les plages et/ou celui de la collectivité territoriale compétente s'y substituant.

Les dates, heures et lieux de ces différentes manifestations seront précisées dans la presse locale et par affichage en mairie.

A l'issue, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Municipal au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

Les modalités de consultation applicables relèvent des dispositions des articles L. 132-7, L. 132-9, L.132-10, L.132-11 et L.132-12 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera donc notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même Code.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131585-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De prescrire la révision du PLU approuvé le 10 avril 2015
De retenir les objectifs poursuivis ci dessus développés
D'arrêter les modalités de concertation ci dessus développées
De charger les services techniques municipaux et plus particulièrement le service urbanisme
Planification urbaine et Habitat de la conduite de la procédure de révision
De confier à un bureau d'études spécialisé la mission de prestations intellectuelles pour la
révision du PLU approuvé
De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU
approuvé sont inscrits au Budget communal en section investissement
De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux
articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.
De dire que dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U. au 1er janvier 2018 au titre de
la transformation de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en
Métropole, la procédure sera poursuivie par cette dernière.

Vu l'avis exprimé par les
commissions

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L 'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

8 abstentions : Madame Hamm-Crevau, Monsieur Gimenez, Monsieur Boccaletti +proc.
Monsieur Siniscalco, Monsieur Jachetta, Madame Jullien, Monsieur Navarro, Madame
Bergeot- Pennacchio,

DECIDE

DE PRESCRIRE	la révision du PLU approuvé le 10 avril 2015
DE RETENIR	les objectifs poursuivis ci dessus développés
D'ARRETER	les modalités de concertation ci dessus développées
DE CHARGER	les services techniques municipaux et plus particulièrement le service urbanisme Planification urbaine et Habitat de la conduite de la procédure de révision
DE CONFIER	à un bureau d'études spécialisé la mission de prestations intellectuelles pour la révision du PLU approuvé
DE DIRE	que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU approuvé sont inscrits au Budget communal en section investissement
DE DIRE	que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme
DE DIRE	que dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U. au 1er janvier 2018 au titre de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, la procédure de révision sera poursuivie par cette dernière.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX FOIRS LES PLAGES, LES JOURS, MOIS ET AN
SUSDITS**

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131585-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017



Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de
Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-lmc131585-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
0	0	0
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 18/02/14 POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES		

PRESENTS :

REPRESENTES :

ABSENTS :

**Annexé à la délibération
n° 15800
Pour le Maire et par délégation**



J.-M FÉRAUD
Directeur Général des Services Techniques



Séance Publique du 13 février 2018

N° D' O R D R E : 18/02/14

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU
DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES
AVANT LE 1^{er} JANVIER 2018 -
VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

VU les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

VU la délibération de la commune de Six-Fours-Les-Plages N°15093 en date du 08 Novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal de la commune de Six-Fours-Les-Plages N°10801 en date du 14 Novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT les lettres de saisine en date du 13 décembre 2017 de la commune de Six-Fours-Les-Plages demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de poursuivre les procédures suivantes :

- la révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 15093 en date du 8/11/2017.
- la modification simplifiée du PLU prescrite par arrêté municipal n°10801 du 14/11/2017

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2018 et présentées ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

ARTICLE 4

D’AFFICHER la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre. .

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MARS 2018

OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE DES PROCEDURES DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) PAR LA METROPOLE

Le dix-neuf mars deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 12 mars 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLE en qualité de secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHÉ; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.

Représentée : Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI

Absent excusé : M. Jean-Patrick LASSONNERY

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- VU le Code de l'Urbanisme et ses article L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,
- VU les articles du code de l'environnement L.581-1 et suivants, et notamment son article L.541-14-1,
- VU la Loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU la Loi n° 2014 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- VU l'arrêté municipal du 26 mars 1985, portant règlement communal de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de La Garde,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, et sa modification n° 4 du 20 avril 2015,

- VU** la délibération n° 29 du conseil municipal en date du 12 septembre 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local de Publicité complétée par la délibération n° 24 du 11 décembre 2017,
- VU** la délibération n° 64 du conseil municipal en date du 30 mai 2016 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la communauté d'agglomération Toulon – Provence - Méditerranée en métropole à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU** le Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Toulon – Provence - Méditerranée",
- VU** la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018 demandant la poursuite des procédures RLP et PLU,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures de révision du PLU et du RLP de la commune de La Garde,
- VU** l'avis favorable de la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX en date du 5 mars 2018,

CONSIDERANT que l'accord de la commune est requis pour permettre à la métropole de poursuivre les procédures de révision de PLU et RLP engagées avant la création de L'EPCI et des transferts de compétence.

OUI LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : DONNE l'accord à la métropole de poursuivre les procédures de révision du PLU et du RLP.

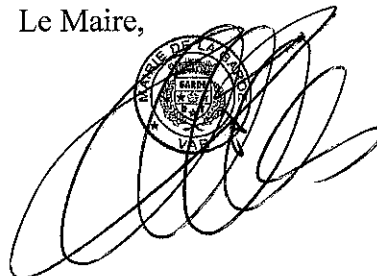
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : 31

**ABSTENTIONS : 3 - (Mme Claudette ARENE,
M. Michel CAMATTE, Mme Jeanne SAMMITO)**

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune of La Garde.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 23 Février 2018

Transmise au contrôle de légalité le : 26 Février 2018

ID Télétransmission : 083-218301372-20180223-lmc131859-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 26/02/18

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2018

N° 2018/55/S

Objet : Poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP) en cours dans le cadre du transfert de la compétence PLU et du RLP à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josée MASSI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY, Monsieur Mohamed MAHALI

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Colette GLUCK, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danielle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Monsieur Serge PUGET, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Christophe MORENO, Madame Sonia BENDAHBI, Monsieur Stanislas LE DU, Monsieur Stéphane LAGAYE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORGES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Hervé TOULZAC, Madame Viviane DRIQUEZ

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Claude AVERSO donne pouvoir à Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Yann GUILHEM donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Karima MATHLOUTHI donne pouvoir à Madame Sophie VERDERY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Sophie LEBEDEL-EYRIES donne pouvoir à Madame Viviane DRIQUEZ

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Guy REBEC

Cette délibération a pour objet d'organiser la poursuite de procédures lancées par la commune en matière d'urbanisme et désormais pilotées par la Métropole.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est devenue Métropole et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le PLU et le RLP au titre du bloc aménagement de l'espace métropolitain.

Afin de permettre à la Métropole de poursuivre les procédures qui ont été initiées par la Commune, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord à la poursuite des procédures en cours par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ces procédures concernent la modification simplifiée n° 2 du PLU, la modification n° 4 du PLU, la révision du PLU et la révision du RLP.

Pour rappel, la commune conserve l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2018,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 21ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

Vu la décision n° 17/03/24 du Conseil Communautaire de TPM en date du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/121/S en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole,

Vu le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 18/02/12 en date du 13 février 2018 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ou documents en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 18/02/28 en date du 13 février 2018 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Règlement Local de Publicité engagées avant le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP) en cours dans le cadre du transfert de la compétence PLU et du RLP à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Date de transmission de l'acte : 26/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2018

Numéro de l'acte : lmc131859 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20180223-lmc131859-DE

Date de décision : 23/02/2018

Acte transmis par : Anne RODRIGUEZ

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme